

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 15 mai 2023

N° CP-2023-4-2-5

**N° applicatif 5832**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

#### **Service consulté**

### **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AMI " INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX DÉDIÉS AU TOURISME DE PROXIMITÉ " SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, d'une part, de modifier le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » voté le 20 juin 2022, en prolongeant de 6 mois sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi qu'en modifiant la liste des bénéficiaires éligibles et, d'autre part, de proposer d'attribuer des subventions d'investissement dans le cadre de cet AMI, pour un montant total de 145 133 €.

#### **1. L'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »**

La Collectivité européenne d'Alsace entend se mobiliser pleinement dans la relance de l'économie touristique et souhaite inscrire son action dans la proximité avec les acteurs locaux et les professionnels du tourisme pour relever les défis et les transformations qui les attendent, liés notamment aux évolutions conjoncturelles, numériques et à la transition écologique.

Lors de sa séance plénière du 20 juin 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a validé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », dont l'enjeu est de favoriser la réalisation dans les territoires d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et écoresponsables, qui répondent aux besoins des touristes de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.

Cet AMI permet à la Collectivité européenne d'Alsace d'accompagner les investissements des opérateurs notamment publics et associatifs sur la mise en place d'une nouvelle offre touristique ou l'amélioration d'une offre existante.

Les projets retenus doivent notamment contribuer à fluidifier les mobilités et permettre de créer ou améliorer une offre ou un service touristique pour répondre aux attentes actuelles des touristes.

La Collectivité européenne d'Alsace participe à une hauteur maximum de 60 % des dépenses prévisionnelles éligibles pour la mise en œuvre du projet ; ces dépenses doivent être égales ou supérieures à 5 000 €. La subvention est plafonnée à 100 000 €.

Une autorisation de programme de 10 M€ a été votée en décision modificative n°1 du budget primitif 2021. Des crédits de paiement de 2 M€ sont prévus au budget primitif 2023.

Courant 2022, une rencontre avec chaque Communauté de communes ou d'agglomération alsacienne et son Office de Tourisme a été organisée afin de leur présenter l'AMI et de discuter des éventuels projets de chacun. De plus, un courrier leur a été envoyé, ainsi qu'un courriel à toutes les communes alsaciennes, aux partenaires touristiques et à des porteurs de projets associatifs. Une page dédiée a également été mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité.

Afin de permettre aux porteurs de projets de présenter des dossiers complets et pertinents, la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 30 mars 2023, a proposé de prolonger de 6 mois la durée de l'AMI et d'autoriser en conséquence le dépôt de nouveaux dossiers au-delà du 30 juin 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à minuit.

De plus, il est proposé de modifier la liste des bénéficiaires éligibles à l'AMI en ajoutant à cette liste « toutes personnes morales à but non lucratif dont le fonctionnement est désintéressé ».

## 2. Projets présentés au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »

L'instruction technique des demandes a été réalisée au regard des critères du règlement de l'AMI, avec un système de notation qui prend en compte les principaux critères ci-dessous :

- Le projet doit répondre aux attentes actuelles des touristes : de nature, de découverte de l'environnement et/ou de découverte des savoir-faire locaux et/ou d'itinérance.
- Les aménagements envisagés devront intégrer la notion d'accueil et de gestion des visiteurs.
- L'offre doit être exploitée de manière professionnelle (formations, outils spécifiques, compétences, etc.), avec une ouverture au minimum 120 jours par an.
- Le projet doit limiter son impact sur l'environnement (gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des nuisances sonores, intégration paysagère, matériaux écologiques et durables, sensibilisation du public).
- Inscription du projet dans une stratégie touristique globale.

Le Bureau de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques a été chargé de vérifier la conformité et l'éligibilité des demandes présentées par rapport aux critères de l'AMI, de valider les montants des subventions et de rejeter ou diriger vers d'autres fonds les dossiers non éligibles à l'AMI.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques émet un avis sur ces projets afin d'avoir une vue globale et de permettre un traitement équitable. Les candidatures sont présentées également en Commissions territoriales pour information.

5 premiers dossiers ont été présentés lors de la Commission permanente d'avril 2023.

3 nouveaux dossiers remplissent les conditions d'octroi de l'aide à l'investissement au titre de l'AMI « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » et sont résumés dans le tableau ci-dessous. Le détail des projets est présenté en annexe 2.

Intitulé du projet	Porteur du projet	Note et argumentaire	Taux	Montant de la subvention proposée
Modernisation de l'aire d'accueil de camping-caristes de la Porte d'Alsace, à CHAVANNES-SUR-L'ETANG	Communauté de Communes Sud Alsace Largue (Territoire Sud Alsace)	Note = 30, car le projet permet un meilleur accueil des camping-caristes, s'inscrit dans une politique touristique globale et des connexions sont faites avec l'itinérance douce et la découverte du patrimoine local.	30 %	40 313 €
Aménagements dans le refuge du Schantzwasen, à STOSSWIHR	Association Ski Club de STOSSWIHR (Territoire Région de COLMAR)	Note = 15, car les travaux vont permettre d'améliorer un projet lié à l'itinérance : l'accueil, la gestion des flux et la sécurité du public d'un refuge qui accueille déjà de nombreux randonneurs et permet une meilleure intégration paysagère du bâtiment, mais cela reste une transformation de bâtiment sans ajout de services innovants particuliers par exemple.	15 %	4 820 €
Rénovation du gîte d'étape des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle de BELLEMAGNY	Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY (Territoire Sud Alsace)	Note = 20, car les travaux vont permettre d'améliorer un projet lié à l'itinérance : l'accueil, la gestion des flux et la sécurité du public d'un gîte qui accueille déjà de nombreux randonneurs. De plus, il importe de maintenir ce type d'hébergement solidaire, peu développé, sur le territoire. Mais cela reste une transformation de bâtiment sans ajout de services innovants particuliers par exemple.	19,6 % car subvention plafonnée à 100 000 €	100 000 €

Le total des aides à allouer se monte à 145 133 €.

Une convention de subventionnement est mise en place pour les projets retenus. La durée de validité des subventions d'investissement accordées sera de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de modifier la liste des bénéficiaires éligibles à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » en ajoutant à cette liste « toutes personnes morales à but non lucratif dont le fonctionnement est désintéressé » ;
- de préciser que cette modification entre en vigueur immédiatement et s'applique sans délai aux projets d'ores et déjà déposés et notamment à ceux mentionnés ci-après ;

- de prolonger de 6 mois la durée de l'AMI précité et d'autoriser en conséquence le dépôt de nouveaux dossiers au-delà du 30 juin 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à minuit ;
- d'approuver le nouveau règlement de l'AMI précité, joint en annexe 1, intégrant ces deux modifications ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions d'investissement listées ci-après à chacun des maîtres d'ouvrage mentionnés ci-dessous en vue de la réalisation de leur projet (dont le détail est présenté en annexe 2), pour un montant total de 145 133 €, prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant de la subvention attribuée	Imputation budgétaire
Modernisation de l'aire d'accueil de camping-caristes de la Porte d'Alsace	Communauté de Communes Sud Alsace Largue	40 313 € (taux de 30 %)	P0590014T02 (1953) 204-2041582-633
Aménagements dans le refuge du Schantzwasen	Association Ski de Club STOSSWIHR	4 820 € (taux de 15 %)	P0590014T02 (3365) 204-20422-633
Rénovation du gîte d'étape des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle de BELLEMAGNY	Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY	100 000 € (taux de 19,6 %)	P0590014T02 (3365) 204-20422-633

- de préciser que conformément au règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, après signature de la convention de subventionnement correspondante et sur présentation des pièces justificatives prévues par ce règlement ;
- de m'autoriser à signer en conséquence, sur la base des modèles de convention de subventionnement approuvés par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionnés ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.